



## Arrêté du 4 février 2019 portant délégation de signature du directeur de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire

NOR : JUST1904243A

Le directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire,

- VU le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, et notamment son article 11,
- VU le décret n° 2016-547 du 3 mai 2016, modifiant le décret n°2000-1328 du 26 décembre 2000 relatif à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire en date du 29 novembre 2016 portant autorisation relative à l'engagement par l'ENAP de certaines dépenses ou à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer certaines recettes,
- VU le décret en date du 30 janvier 2019, portant nomination du directeur de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire – Monsieur Christophe MILLESCAMPS,
- VU le contrat de travail en date du 9 janvier 2012, nommant **Monsieur Paul MBANZOULOU** responsable du département de la recherche au sein de la direction de la recherche et de la documentation de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2012,
- VU la décision du directeur de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire en date du 12 février 2014, nommant **Monsieur Paul MBANZOULOU** directeur de la recherche et de la documentation,
- VU la décision de la directrice de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire en date du 15 juin 2018, portant transfert du département des relations internationales sous l'autorité de **Monsieur Paul MBANZOULOU**, directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales à compter du 25 juin 2018,

ARRÊTE :

### Article 1

*Délégation est donnée à :*

**Monsieur Paul MBANZOULOU** directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire,

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les certificats administratifs
- Les actes de gestion dont demandes d'achats et constatation de service fait.

### Article 2

**Monsieur Paul MBANZOULOU** est autorisé à subdéléguer sa signature à Madame **Catherine PENICAUD** adjointe au directeur de la recherche, de la documentation et des relations internationales, pour les actes, décisions et conventions relevant de la direction de la recherche, de la documentation et des relations internationales.

### Article 3

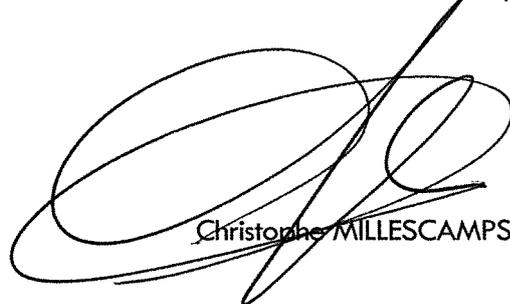
Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet de l'ENAP.

### Article 4

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 février 2016 relatif au même objet.

Fait le 4 février 2018.

Le directeur de l'ENAP,



Christophe MILLESCAMPS